



Villedoux

Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du lundi vingt-six février deux mille dix-huit.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 19 février 2018, le Conseil Municipal a été à nouveau convoqué le lundi 26 février 2018 à 20 h 30 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-six février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de VILLEDoux, dûment convoqué s'est réuni à la salle annexe de VILLEDoux, sous la présidence de Monsieur François VENDITTOZZI, Maire.

Étaient présents : Mesdames Corinne SINGER, Isabelle BOURLAND, Stéphanie COLOMBIER, Marie-Louise PINEAU, et Messieurs François VENDITTOZZI, Daniel BOURSIER, David WANTZ, Jean-Philippe TOLEDANO, Thierry BARBIN, Jean-Paul BONNIN, Bernard CHARRON et Dominique VERGER.

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Absents excusés : Marie-Christine QUEVA, Delphine BOUCARD, Catherine DENEUVE, Audrey VALLAT, Jacques CHALLIER et Éric MONTAGNE.

Absents avec pouvoir :

Dominique TEXIER donne pouvoir à Bernard CHARRON

Corinne SINGER a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 janvier 2018

1. Délibération de demande des subventions pour l'opération d'aménagement « Rue du Soleil Couchant » au titre de la DETR – du fonds d'aide départementale pour la revitalisation des centres des petites communes et des amendes de police
2. Délibération de demande à pouvoir bénéficier des tarifs de revente des certificats d'économie d'énergie pour des travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments anciens et sur l'éclairage public auprès de la Communauté de Communes Aunis Atlantique dans le cadre de la convention TEPCV signée avec l'État le 20/03/2017
3. Délibération d'approbation de la convention avec le SDEER pour les travaux de génie civil annexes « effacement squares Neptune, Vénus, Jupiter, Mercure»
4. Délibération de délégation du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier et signature d'une convention de partenariat

5. Délibération d'attribution d'une subvention à la coopérative scolaire ADCS OCCE 17 pour participation au voyage scolaire 2018
6. Délibération instituant la gratuité de location de la salle des fêtes pour les manifestations inter associatives.
7. Questions diverses

- * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ *

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 15 janvier 2018 à l'unanimité.
Corinne SINGER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité.

1- Délibération de demande des subventions pour l'opération d'aménagement « Rue du Soleil Couchant » au titre de la DETR – du fonds d'aide départementale pour la revitalisation des centres des petites communes et des amendes de police

Débat :

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de cette rue qui constitue la suite logique des travaux d'aménagement. Il ajoute que la Commune de Villedoux a pour volonté de sécuriser les cheminements pour les piétons, cycles et Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Dans le cadre d'un village coupé par une voie de circulation d'importance, permettre la mobilité de l'ensemble de la population vers les services publics, les commerces et les services à la personne est une priorité. L'objectif est de relier les différents sites d'intérêt sur la commune : mairie, cimetière, bibliothèque, local jeunes, salle des fêtes, plaine de jeux, pôle médical et école.

De plus il rappelle que la mairie a entrepris l'aménagement de 3 rues :

- *La rue de la Mairie, qui dessert donc la Mairie et le parking attenant,*
- *La rue Fulgence Cornet, qui dessert l'Eglise, son parking, et le cimetière,*
- *La rue du Fiton, qui comprend la bibliothèque, le local jeunes, et la salle des fêtes,*
- *Les 3 rues convergeant en leur centre vers les commerces et les services.*

Monsieur le Maire précise que dans le prolongement de ces aménagements, la rue du Soleil Couchant pose un vrai souci de sécurité. Cette rue est en effet très fréquentée par les enfants des nouveaux lotissements créés qui vont à l'école à pied, en vélo, ou en trottinette. De plus, de nombreuses assistantes maternelles et parents utilisent cet axe à pied et avec des poussettes pour notamment aller chercher des enfants à l'école.

C'est pour autant un axe structurant (Est/Ouest) de la commune qui doit permettre d'assurer une coexistence pacifiée entre les piétons, les vélos, les véhicules légers et les engins agricoles.

Madame SINGER déplore que les trottoirs soient trop souvent considérés comme des parkings par les riverains ce qui pose un réel problème de sécurité.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'un village coupé par une voie de circulation d'importance, permettre la mobilité de l'ensemble de la population vers les services publics, les commerces et les services à la personne est une priorité.

Il ajoute que les 1ères actions de la commune de Villedoux ont concerné l'accès aux commerces et aux services publics par l'aménagement de 3 rues du centre bourg.

L'aménagement de la rue du Soleil Couchant est la phase complémentaire qui permettra de raccorder les nouveaux lotissements à l'ensemble des services publics et des commerces.

Monsieur le Maire explique que les travaux d'aménagement dont le coût prévisionnel est de 266 040 € HT peuvent bénéficier d'aides sous forme de subventions auprès de l'État et du Conseil Départemental aux conditions suivantes :

- travaux entrant dans le cadre des opérations d'accessibilité des personnes à mobilité réduite et de sécurité routière subventionnés au titre de la DETR (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)
- travaux de réhabilitation et d'amélioration de la qualité environnementale (accessibilité PMR et voies piétonnes) subventionnés au titre du Fonds de revitalisation des centres bourgs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de déposer les demandes de subventions concernant l'opération d'aménagement « Rue du Soleil Couchant » suivantes :

- DETR (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux) et DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) auprès de la Préfecture de la Charente Maritime
- Fonds de revitalisation des centres bourgs auprès du Conseil Départemental de la Charente Maritime

- d'adopter le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	sollicité	266 040,00 €	106 416,00 €	40%
DSIL	sollicité	266 040,00 €	79 812,00 €	30%
Conseil départemental	sollicité	100 000,00 €	25 000,00 €	25% de la base
Sous-total			211 228,00 €	79%
Autofinancement			54 812,00 €	21,00%
Coût HT			266 040,00 €	100%

2. Délibération de demande à pouvoir bénéficier des tarifs de revente des certificats d'économie d'énergie pour des travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments anciens et sur l'éclairage public auprès de la Communauté de Communes Aunis Atlantique dans le cadre de la convention TEPCV signée avec l'État le 20/03/2017

Débat :

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes Aunis Atlantique a signé avec l'Etat une convention « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » le 20 mars 2017. Cette convention donne le droit à la CdC Aunis Atlantique de récupérer des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) à des tarifs spécifiques couvrant 100% de remboursement des travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments anciens et sur l'éclairage public

Monsieur BOURSIER explique que l'étude des dossiers de demande de CEE adressés à la Communauté de Communes Aunis Atlantique sera faite par un cabinet de Marseille mandaté par celle-ci et qui soutient les projets d'économie d'énergie.

Le principe est accepté par le conseil municipal à l'unanimité mais la rédaction de la délibération est reportée à une date ultérieure dans l'attente d'informations complémentaires de la part de la CdC Aunis Atlantique.

3. Délibération d'approbation de la convention avec le SDEER pour les travaux de génie civil annexes « effacement squares Neptune, Vénus, Jupiter, Mercure»

Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à Daniel BOURSIER qui présente le conventionnement qui est établi avec le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime dans le cadre de l'enfouissement des réseaux des squares de la commune de VILLEDoux.

Madame PINEAU demande quand les travaux seront effectués dans les rues restantes (rue des Lauriers Roses, rue de l'Océan...)

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'enfouissement du réseau électrique et téléphonique est en cours sur le territoire communal.

Le dossier GC472-1000 concerne les travaux de génie civil annexes « effacement squares Neptune, Vénus, Jupiter et Mercure ».

Monsieur le Maire explique que les travaux de génie civil sont confiés au Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime pour un montant estimé à 21 033,97€ qui

peuvent être payés par deux modes de règlement.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de délibérer sur :

- soit un remboursement immédiat dès que les travaux auront été effectués
- ou un échelonnement de 2-3-4 ou 5 annuités sans intérêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de rembourser en 5 annuités sans intérêt soit un montant estimé de 4 206,80 € par an

Monsieur le Maire précise que le montant final après réalisation des travaux sera actualisé et pourra donc être quelque peu différent de celui voté ce jour.

3-2 Délibération d'approbation de la convention avec le SDEER pour la reprise d'éclairage public « rue Marais Guyot et squares Neptune, Vénus, Jupiter et Mercure »

Délibération à ajouter à l'ordre du jour

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'enfouissement du réseau électrique et téléphonique est en cours sur le territoire communal.

Le dossier EP472-1027 concerne les travaux de reprise de l'éclairage public « rue du marais Guyot et squares Neptune, Vénus, Jupiter et Mercure ».

Monsieur le Maire explique que les travaux de reprise de l'éclairage public sont confiés au Syndicat Départemental d'Electrification et de d'Equipement Rural de la Charente-Maritime pour un montant estimé à 15 187,13 € qui peuvent être payés par deux modes de règlement.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de délibérer sur :

- soit un remboursement immédiat dès que les travaux auront été effectués
- ou un échelonnement de 2-3-4 ou 5 annuités sans intérêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de rembourser en 5 annuités sans intérêt soit un montant estimé de 3 037,43 € par an

Monsieur le Maire précise que le montant final après réalisation des travaux sera actualisé et pourra donc être quelque peu différent de celui voté ce jour.

4. Délibération de délégation du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier et signature d'une convention de partenariat

Débat :

Monsieur le Maire rappelle les éléments qui constituent ce dossier en montrant sur plan les parcelles déjà achetées par la commune de Villedoux et les diverses discussions qui ont déjà eu lieu sur l'utilisation de cet espace (triangle).



Monsieur le Maire précise que la Commune de Villedoux souhaite accompagner la dynamique démographique amorcée sur son territoire en développant davantage les commodités locales. A ce titre, la Commune a lancé un projet d'aménagement d'ensemble à l'échelle d'un îlot pour y créer des équipements à vocation associative, artistique et éducative, mais non nuisant pour l'environnement proche, dans son centre-bourg à proximité de l'école communale.

La collectivité a déjà acquis deux emprises foncières sur cet îlot par voie de préemption et y a installé des équipements, mais l'environnement est actuellement assez vétuste. Il est envisagé d'agrandir ce pôle et de le rénover afin de pouvoir y implanter de nouvelles activités : c'est pour cette raison que la collectivité sollicite l'EPF. Monsieur le Maire ajoute qu'une réflexion est menée en collaboration avec l'EPF pour mettre en place une stratégie foncière. Monsieur le Maire ajoute que l'EPF agit par un conventionnement de 5 ans pendant lesquels la commune a le temps de réfléchir plus précisément à son projet.

Madame SINGER demande quelle est la procédure si certaines parcelles ne sont pas mises en vente. Monsieur le Maire répond qu'il peut alors y avoir prorogation de la convention, recours au principe invoquant la notion d'utilité publique ou l'EPF peut également directement contacter les propriétaires. Monsieur CHARRON précise que lors des 1ères préemptions il n'y avait pas de projet réel, annoncé et il souhaite donc que ce conventionnement s'accompagne d'une réflexion approfondie sur un projet d'aménagement qui sera alors présenté au conseil municipal. Il rappelle également que le devenir de la salle des fêtes a déjà été évoqué et qu'il avait été décidé de conserver ces locaux. Aussi il ajoute que ce partenariat avec l'EPF prend donc tout son sens avec la volonté de maintenir une activité

centrale pour un cœur de vie en centre-bourg dans la perspective des départs vers la zone commerciale des commerces.

DELIBERATION

La commune de VILLEDoux est confrontée à des enjeux importants qui pourraient bénéficier d'une intervention foncière (ingénierie, analyse technique et juridique, portage, restructuration).

Confrontée à un besoin d'équipements associatifs et culturels structurant, la commune de VILLEDoux pourrait bénéficier des actions de l'EPF.

Monsieur le Maire expose que la commune envisage la réalisation d'un projet d'aménagement d'ensemble d'un site à vocation culturelle, associative, artistique et éducative, non nuisant à l'environnement proche (bruit, stationnement), en plein centre bourg, à proximité du parking du Fiton, de la plaine de jeux et de l'école.

Celui-ci comporte actuellement une salle des fêtes vétuste, une petite bibliothèque, quelques locaux associatifs non-conformes.

Dans le cadre de ce projet, la commune de VILLEDoux a exercé son droit de préemption sur les parcelles AB 64 et AB 65.

Dans la continuité de ces préemptions, la commune souhaiterait se positionner sur l'achat des parcelles AB 66 et AB 67 suite à la réception en mairie le 30 janvier dernier d'une DIA les concernant.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'un tel aménagement foncier la commune peut faire appel à l'Établissement Public Foncier et expose le rôle de l'EPF.

L'Établissement Public Foncier du Poitou Charentes a vu son périmètre étendu à la Région Nouvelle Aquitaine, désormais appelé EPF Nouvelle Aquitaine (EPFNA).

L'EPF est un établissement public d'État aux services des collectivités territoriales, qui aide ces dernières à mettre en place des stratégies et des interventions foncières afin de mobiliser du foncier en faveur des projets locaux, de favoriser le développement durable et de lutter contre l'étalement urbain. Il dispose de la personnalité morale, est autonome financièrement, y compris avec une garantie propre de ses emprunts.

L'EPF est doté d'un conseil d'administration composé de :

- élus représentant les collectivités territoriales,
- représentants de l'État,
- représentants des chambres consulaires régionales et du CESER.

Son activité porte des activités de réhabilitation de centres bourgs, d'appui au développement économique et au maintien de l'emploi, de recyclage de friches et d'aide au renouvellement urbain dans tout type de communes (village, ville, agglomérations).

L'EPF négocie, porte et permet la sortie de projets et la maîtrise des coûts du foncier pour du logement social ou abordable.

Il agit avec la commune dans le respect de l'orientation et des validations stratégiques de la collectivité.

L'appui de l'EPF peut être ciblé notamment sur la négociation, la démolition, le désamiantage, la

dépollution, la réalisation d'études d'opportunité.

L'EPF ne fait pas appel aux contributions financières des collectivités, ne bénéficie d'aucune subvention et ne se rémunère pas sur ses interventions. Les coûts de fonctionnement de l'EPF restent hors du bilan de l'opération ; ils sont assumés par le produit de la taxe spéciale d'équipement, additionnelle et indépendante des impôts locaux, prélevée sur le territoire de compétence de l'EPF.

Par délibération du 26 octobre 2009, le Conseil Municipal a institué un droit de préemption urbain simple et à déterminer les zones pour lesquelles la commune de VILLEDoux s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme : « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire ».

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment :

- les articles L 210-1, L 211-1, L 211-4, L 213-2 relatifs à l'instauration du droit de préemption,
- les articles L 213-3 et R 213-1 relatifs à la délégation du droit de préemption,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°017-211704721-20091026-2009103-DE du Conseil Municipal instaurant le droit de préemption urbain sur la commune de VILLEDoux,

Considérant que pour qu'il puisse remplir sa mission de portage foncier sur le secteur du centre-bourg, l'EPF doit bénéficier d'une délégation du droit de préemption urbain,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'EPFNA pour la mise en œuvre du projet de revitalisation du centre bourg de la commune de VILLEDoux.
- de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF, uniquement sur le périmètre défini sur le plan annexé à la présente et pour la durée de la convention conclue avec l'EPF et de ses avenants éventuels ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre à l'EPF, dès réception en commune, toutes déclarations d'intention d'aliéner (DIA) portant sur une propriété située dans ce périmètre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'EPFNA pour la mise en œuvre du projet de revitalisation du centre bourg de la commune de VILLEDoux,
- de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF, uniquement sur le périmètre défini sur le plan annexé à la présente et pour la durée de la convention de 5 années conclue avec l'EPF et de ses avenants éventuels,
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre à l'EPF, dès réception en commune, toutes déclarations d'intention d'aliéner (DIA) portant sur une propriété située dans ce périmètre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

5. Délibération d'attribution d'une subvention à la coopérative scolaire ADCS OCCE 17 pour participation au voyage scolaire 2018

Débat :

Monsieur le Maire présente le projet déjà évoqué lors d'un précédent conseil municipal au cours duquel le principe d'aide avait été accepté.

Monsieur le Maire ajoute que les enfants seront dotés de casquettes comme leurs camarades l'an passé.

DELIBERATION

Monsieur le Maire présente le projet de séjour de découverte au centre du « Loup Garou » près de POITIERS pour 3 classes de CP1, CP2 et CE1-CE2 du 22 au 24 mai 2018. Ce séjour concernera donc 73 enfants de l'école des Portes du Marais.

Il précise que le centre d'accueil du « Loup Garou » est dédié aux sorties à la journée et aux séjours scolaires avec de multiples activités. Celles qui ont été choisies sont l'équitation, le patrimoine rural et la ferme d'animation.

Le budget prévisionnel du séjour est de 10 245,00 € décomposés en 1 250,00 € de transport et 8 995 € de séjour et d'activités.

Monsieur le Maire explique que le projet de voyage est déjà subventionné à hauteur de 450,00 € par l'Association des Parents d'Elèves et 600,00 € par la coopérative scolaire et qu'il reste donc 9 195,00 € à la charge des familles soit 126,00€ par enfants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser la somme de 4 015,00€ (quatre mille quinze) sous forme d'une subvention à la coopérative scolaire (ADCS OCCE 17) ce qui réduirait le coût restant dus par les parents à environ 71 € / enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention d'un montant de 4 015,00 € (quatre mille quinze) à la coopérative scolaire dénommée ADCS OCCE 17

6- Délibération instituant la gratuité de location de la salle des fêtes pour les manifestations inter associatives.

Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TOLEDANO qui présente le bilan de la réunion de la commission des associations. Il explique avoir reçu une demande de gratuité de la salle des fêtes dans le cadre des projets inter-associatifs.

Monsieur CHARRON explique que ces gratuités permettraient de favoriser les activités entre associations. En effet, lors de cette réunion, les associations ont unanimement déclaré qu'il est préférable de travailler en collaboration plutôt que chacun ne construise ses activités. Monsieur CHARRON ajoute que le soutien financier de la commune est alors plus aisé. Il ajoute que les activités culturelles qui sont souvent porteuses de déficit devraient être inscrites dans une sphère communale et cela permettrait notamment d'avoir un poids supérieur auprès de la communauté de communes Aunis Atlantique en matière de financement comme par exemple pour des manifestations musicales.

DELIBERATION

Vu la délibération en date du 4 décembre 2017 concernant les nouveaux tarifs communaux applicables au 1er janvier 2018 (hors tarifs péri et extra scolaires),

Considérant la réunion du 7 février 2018 de la « commission des associations »,

Monsieur le Maire propose d'instaurer le principe de gratuité de la location de la salle des fêtes pour 6 manifestations inter-associatives comme par exemple la traditionnelle galette des rois, le téléthon, le marché de Noël...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter d'attribuer 6 gratuités de location de la salle des fêtes dans le cadre de manifestations inter-associatives,
- de modifier le tableau des tarifs communaux comme joint à la présente.

TARIFS COMMUNAUX	
	TARIFS au 01/01/2018 modifié le 19/02/2018
Location salle des fêtes	
* caution	250,00 €
* caution annulation ou ménage	100,00 €
<u>VILLEDOSAIS</u>	
* 1 jour	150,00 €
* 2 jours	250,00 €
<u>NON VILLEDOSAIS</u>	
* 1 jour	300,00 €
* 2 jours	400,00 €

* associations Villedousaises	2 gratuits/an et demi-tarif + <u>6 gratuits/an pour manifestations inter-associatives</u>	
* associations non Villedousaises	tarif plein	
Location salle annexe		
* 1 jour	50,00 €	
Location du stade		
* Caution	80,00 €	
* 1 jour	80,00 €	
* 2 jours	125,00 €	
Concession dans le cimetière		
* 30 ans	110,00 €	
* 50 ans	165,00 €	
Colombarium Sud		
* 15 ans	380,00 €	
* 30 ans	750,00 €	
Colombarium Nord		
* 15 ans	420,00 €	
* 30 ans	820,00 €	
Cave-urnes		
* 30 ans	110,00 €	
* 50 ans	165,00 €	
Photocopies		
N&B	* A 4 recto	0,20 €
	* A 4 recto verso	0,30 €
	* A 3 recto	0,30 €
	* A 3 recto verso	0,60 €

Couleurs	* A 4 recto	0,30 €
	* A 4 recto verso	0,60 €
	* A 3 recto	0,60 €
	* A 3 recto verso	1,20 €
Association Villedousaise (12 affiches A 3 gratuites par an)		demi-tarif (avec ou sans papier)
Autres tarifs		
* 1 table + 2 bancs		5,00 €
* 1 table ou 2 bancs		3,00 €
* télécopie par page en Europe		0,80 €

7- Questions diverses

- 1- *Monsieur le Maire donne le bilan du recensement de la population : 855 logements avec 845 retours pour 2213 personnes (très bon retour informatique) soit environ 2250 habitants.*
- 2- *Monsieur le Maire présente le planning des travaux de la maison des jeunes*
- 3- *Monsieur le Maire évoque le chemin cyclo pédestre et la décision d'ajourner le début des travaux à cause des conditions climatiques et des contraintes environnementales (pendant la période de nidification du 1^{er} mars au 31 juillet 2018) impliquant une impossibilité pour les engins d'intervenir. Le début des travaux est reporté au 2 septembre 2018.*
- 4- *Monsieur le Maire rappelle qu'une pétition pour soutenir l'implantation d'un magasin Intermarché à Andilly est disponible aux accueils des mairies de Villedoux et d'Andilly. Celle-ci a déjà recueilli quelques signatures.*
- 5- *Monsieur le Maire évoque des problèmes de nuisances que subissent des riverains de la rue du Fiton. En effet, un habitant de cette rue va recevoir une mise en demeure invoquant des problèmes de salubrité publique.*
- 6- *Monsieur le Maire explique que le projet « fresque » de l'école avance et ajoute qu'elle pourrait bénéficier d'une aide de la part du Conseil Département.*
- 7- *Monsieur le Maire indique avoir été saisi par des Villedousais au sujet des compteurs linky qui seront installés à VILLEDoux à partir de 2020.*
- 8- *Monsieur CHARRON demande quand la salle des fêtes sera équipée de rideaux. Monsieur le Maire demande à Monsieur BOURSIER de s'en occuper.*
- 9- *Monsieur BONNIN remercie pour la gratuité de la salle des fêtes pour la réunion des anciens élèves de l'école de Villedoux.*
- 10- *Monsieur BONNIN déplore le problème d'accessibilité pour entrer dans l'église. Monsieur BOURSIER répond que la mise en conformité avec l'accessibilité de l'entrée de l'église va être faite.*

11-Madame SINGER annonce l'organisation d'une exposition dans le cadre du centenaire de la guerre 14-18.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

VENDITTOZZI François – Maire	
SINGER Corinne – Adjointe au Maire	
QUEVA Marie-Christine – Adjointe au Maire	Absente excusée
BOURSIER Daniel –Adjoint au Maire	
WANTZ David – Adjoint au Maire	
TOLEDANO Jean-Philippe – Adjoint au Maire	
BOUCARD Delphine – Conseillère municipale	Absente excusée
BARBIN Thierry- Conseiller municipal	
BONNIN Jean-Paul – Conseiller municipal	
BOURLAND Isabelle – Conseillère municipale	
CHALLIER Jacques – Conseiller municipal	Absent excusé
COLOMBIER Stéphanie- Conseillère	
DENEUVE Catherine –Conseillère municipale	Absente excusée
VALLAT Audrey – Conseillère municipale	Absente excusée
MONTAGNE Éric – Conseiller municipal	Absent excusé
PINEAU Marie-Louise – Conseillère municipale	
CHARRON Bernard – Conseiller municipal	
TEXIER Dominique – Conseillère municipale	Absente avec pouvoir
VERGER Dominique – Conseiller municipal	